



ARRETE DU MAIRE

OBJET : GESTION des locaux municipaux

Le Maire du Blanc,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles et rendues nécessaires par la propagation actuelle de l'épidémie de COVID-19 ;

ARRETE

Article 1 : Les utilisateurs de locaux municipaux doivent appliquer et respecter scrupuleusement le protocole sanitaire joint en annexe de cet arrêté.

Article 2 : Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes est soumis à une déclaration préalable auprès de la Préfecture ou de la mairie selon le type de manifestation. Lorsqu'il n'est pas interdit par l'effet de ces dispositions, il est organisé dans les conditions de nature à permettre le respect des dispositions du protocole sanitaire énoncé ci-dessus.

Article 3 : Chaque utilisateur, qu'il s'agisse d'un occupant permanent ou occasionnel, d'un local ou d'une salle, qui lui est dédié ou partagé, doit s'engager préalablement à respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prescrites, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'incident sanitaire, apparition d'une suspicion ou d'un cluster dans le cadre de l'usage de tout ou partie d'un bâtiment communal public, la commune dégageant toute responsabilité dans ce cadre et en cas de non respect des consignes sanitaires en vigueur par l'utilisateur.

Article 4 : Un formulaire correspondant à l'engagement préalable de chaque bénéficiaire de salle ou local communal est annexé à toute convention de réservation de salle ou fourni à tout autre occupant de local afin qu'il soit dûment complété préalablement et retourné à la mairie.

Article 5 : Les utilisateurs occasionnels de salles municipales sont informés que les locaux et leurs équipements lorsqu'ils ont servi à une réunion, une activité, doivent faire l'objet d'une désinfection.

Accusé de réception en préfecture
1038213600162-20200826-124T2020-AR
Date de télétransmission : 31/08/2020
Date de réception préfecture : 31/08/2020

Article 6 : La réservation des salles doit s'effectuer de manière écrite et précise, mais est accordée au cas par cas, sous réserve des disponibilités et de sa désinfection préalable, laquelle doit être réalisée entre chaque usage, quelque soit le nombre de personnes rassemblées, quelque soit l'objet de l'usage, et en respectant un intervalle de temps suffisant entre chaque utilisation (24h00).

Article 7 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage dans chaque bâtiment communal concerné.

Article 8 : Les présentes mesures s'appliquent à compter du présent arrêté et demeurent en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme La Sous Préfète,
- L'adjointe chargée de la santé,
- L'adjoint chargé des sports
- La Directrice Générale des Services,
- Service Municipal de Police,
- Centre de Secours du Blanc,
- Office Municipal des sports,
- Presse,
- Affichage.

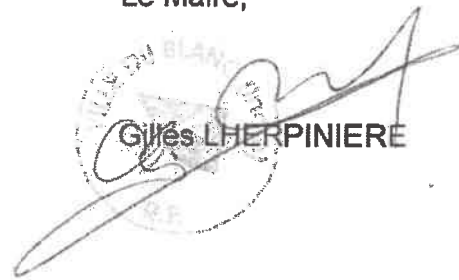
Fait au Blanc, le 28 août 2020

Le Maire,

Certifié exécutoire
Publié et affiché le.....
Le Maire,



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Blanc.

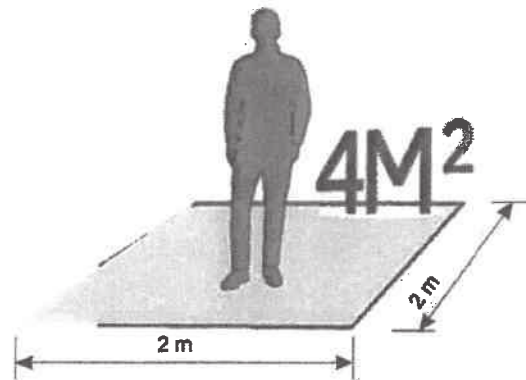


A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Blanc. The name 'Gilles LHERPINIERE' is printed in bold black letters across the signature.

Accusé de réception en préfecture
036-213600182-20200828-124T2020-AR
Date de télétransmission : 31/08/2020
Date de réception préfecture : 31/08/2020

Un protocole sanitaire concernant l'occupation des salles communales a été mis en place afin d'assurer la sécurité de tous.
Toute occupation est soumise à un :

**PROTOCOLE SANITAIRE
SALLE COMMUNALE
Obligations de l'utilisateur**



La capacité d'accueil de la salle que vous occupez est réduite à **1 pers/ 4 m2**

capacité maximum d'accueil de cette salle : personnes

ENTRÉE

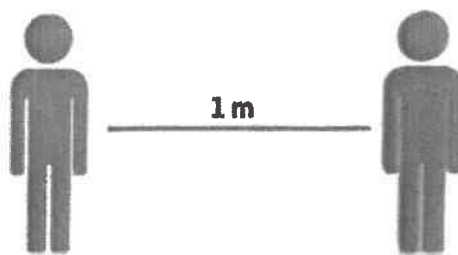


Désinfection des mains : gel hydroalcoolique et accès aux sanitaires



Accusé de réception en préfecture
036-213600182-20200828-124T2020-AR
Date de télétransmission : 31/08/2020
Date de réception préfecture : 31/08/2020

Port du masque (conseillé)

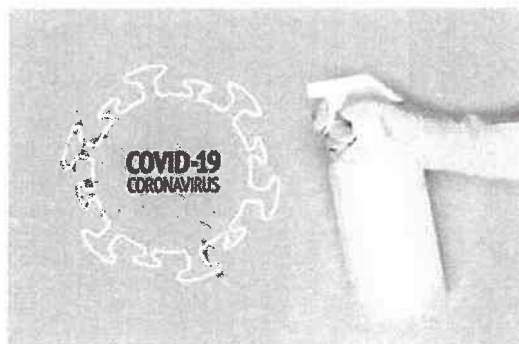


Distanciation physique d'au moins 1m , en cas d'impossibilité port du masque obligatoire

SORTIE



Aération de la salle 10 minutes



Désinfection du matériel utilisé et des zones de contact

rangement des équipements mis à disposition

compléter et signer la fiche de suivi sanitaire affichée à l'entrée de la salle

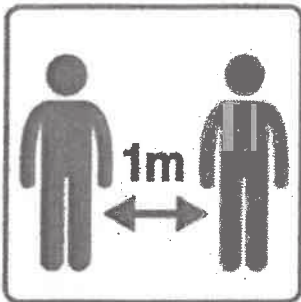
Accusé de réception en préfecture
036-213600182-20200828-124T2020-AR
Date de télétransmission : 31/08/2020
Date de la dernière occupation :

la durée d'occupation doit être respectée, conformément aux horaires réservés.

CORONAVIRUS - COVID-19

**NOUS REPRENONS NOTRE ACTIVITÉ
NOUS PROTÉGEONS VOTRE SANTÉ**

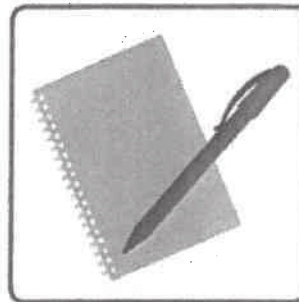
**VOUS VOUS PROTEGEZ
EN RESPECTANT LES GESTES BARRIÈRES SUIVANTS...**



**Garder toujours au moins
1m de distance avec les
autres personnes**



**Éviter de toucher
les murs, les fenêtres,
les rampes d'escalier**



**Utiliser vos affaires
personnelles
(stylos, carnets...)**

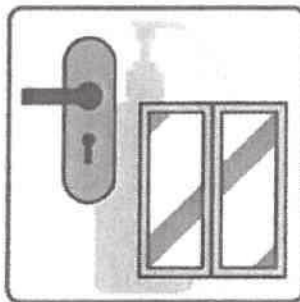


Porter un masque

EN DESINFECTANT



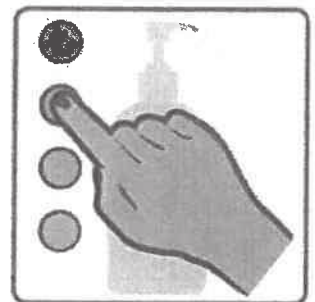
**Les tables, fauteuils
et chaises**



**Les poignées
de portes, murs
et fenêtres**



**Les mains et objets
utilisés par
les personnels**



**Les boutons des
ascenseurs et des
appareils en libre service**

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION

Courriel de réception en préfecture
036-213600182-20200828-124T2020-AR
Date de télétransmission : 31/08/2020
Date de réception préfecture : 31/08/2020

